

CONSEIL MUNICIPAL DE ST JULIEN EN BORN

Réunion du 30 octobre 2024 à 18H00

Le Conseil Municipal de ST JULIEN EN BORN s'est réuni le 30 octobre 2024 à 18 h 00 sous la présidence de M DUCOUT, Maire, en présence de tous les élus, à l'exception de M VERGE ayant donné pouvoir à M DUCOUT, Mme BAYLE ayant donné pouvoir à Mme MORESMAU, M LAROMIGUIERE ayant donné pouvoir à Mme AUBIN.

20241030-001

TARIFICATION SOCIALE CANTINE ET CONVENTION TRIENNALE AVEC L'ETAT

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n° 20240623-003 du 6 décembre 2023 fixant les tarifs cantine pour l'année 2024,

Considérant la possibilité de solliciter le dispositif incitatif de l'Etat et d'aide à la mise en place d'une tarification sociale pour la cantine, avec une aide de l'Etat de 3 € pour les tranches inférieures ou égales à 1 € avec l'obligation d'avoir au moins 3 tranches dont une au minimum au-dessus de 1 €,

Considérant la volonté de la Municipalité de mettre en place la tarification sociale à la cantine

Considérant la démarche volontaire d'adhésion à la démarche EGALIM et la possibilité, depuis le 1^{er} janvier 2024, de signer un avenant à cette convention et de bénéficier d'une bonification de 1 € prévue pour les communes dont les cantines sont inscrites sur la plateforme "ma cantine"

Considérant que pour bénéficier de ce « bonus Egalim » de 1 €, il convient de revoir la grille tarifaire et de faire bénéficier d'un tarif <1 € les familles dont le QF est inférieur à 1000 et de signer une nouvelle convention

Vu les critères d'éligibilité de ce dispositif remplis par la commune,

Vu les répercussions budgétaires de la mise en place de ce dispositif,

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de la cantine à compter du 01/11/2024, comme suit :

Quotient familial		Proposition tarifs cantine
de	à	
0,00	700,00	0,75 €
700,01	1 000,00	1,00 €
1 000,01	1 400,00	1,90 €
1 400,01	9 999,00	2,80 €

Monsieur le Maire propose de signer une convention triennale intégrant les critères Egalim pour la période triennale du 01/11/2024 au 31/10/2027.

Pour les adultes, le tarif reste inchangé à 5,20 € par repas

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,
Après en avoir délibéré, à main levées, à l'unanimité,**

ARTICLE 1 - DECIDE de fixer les tarifs de la cantine scolaire comme indiqué ci-dessous à compter du 01/11/2024, sous réserve de la signature de la convention avec l'Etat.

Quotient familial		Proposition tarifs cantine
de	à	
0,00	700,00	0,75 €
700,01	1 000,00	1,00 €
1 000,01	1 400,00	1,90 €
1 400,01	9 999,00	2,80 €

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision et à engager les démarches nécessaires.

20241030-002

SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA SMALAH

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat avec la Smalah dans le cadre du chantier de qualifications Nouvelle Chance Nouvelle Aquitaine « Construire une tiny house »,

Considérant les modalités financières de participation à l'hébergement des stagiaires et à l'achat des matériaux,

Après en avoir délibéré, à main levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE d'attribuer une subvention la SMALAH d'un montant de 7 238,38 €, correspondant à 50% des frais d'hébergement, soit 1 557 € et au remboursement d'avances d'achat de matériaux, soit 5 681.38 €.

ARTICLE 2 - Des crédits suffisants sont inscrits au Budget Primitif 2024.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

20241030-003

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'acquisition par l'Amicale des Associations d'un lave-vaisselle destiné au local des associations pour les casse croûtes du marché,

Après en avoir délibéré, à main levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Amicale des associations d'un montant de 2 312,14 €.

ARTICLE 2 - Des crédits suffisants sont inscrits au Budget Primitif 2024.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

20241030-004

DEMANDE DE SUBVENTION POUR INSTALLATION EQUIPEMENT PHOTOVOLTAIQUE SUR LE TOIT DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet d'installer sur la toiture de la salle des fêtes un équipement photovoltaïque en autoconsommation d'électricité, le bâtiment disposant d'une superficie de toiture est/ouest exposée à l'ensoleillement. Cette installation permettrait de maîtriser les hausses du coût de l'électricité, améliorerait le bilan écologique et s'inscrirait dans une démarche de transition énergétique.

Suite à un diagnostic énergétique du site, le SYDEC a réalisé une étude de faisabilité production/consommation et a soumis une proposition technique des solutions envisagées et présenté un préchiffrage de l'investissement total s'élevant à 88 076,00 € HT.

Il est envisagé de réaliser ce projet dès 2025.

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'étude d'autoconsommation photovoltaïque de la Salle des Fêtes présentée par le SYDEC,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à main levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - SOLLICITE le soutien du Conseil Départemental des Landes à hauteur de 12 000,00 € dans le cadre de l'installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation sur la toiture de la salle des fêtes.

20241030-005

AFFAIRE SYDEC N°059309 ECLAIRAGE PUBLIC RURAL

DEPLACEMENT CABLE SUITE AUX TRAVAUX SUR FACADE LOGEMENTS DE L'ECOLE

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Considérant l'étude technique réalisée par le SYDEC concernant la fixation du câble d'éclairage public sur la façade du bâtiment des logements de l'école et la réalimentation du foyer, affaire n° 059309, d'un montant estimatif total de 509,00 € TTC,

Considérant la subvention apportée sur ces travaux par le SYDEC d'un montant de 236,00 €,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - APPROUVE les travaux de déplacement du câble d'éclairage public sur façade bâtiment, affaire n° 059309, d'un montant de participation communale totale de **193,00 €**.

ARTICLE 2 - La participation communale sera financée sur fonds libres.

ARTICLE 3 - Des crédits suffisants sont inscrits au BP 2024.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

20241030-006

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF ASSURANCE PREVOYANCE PROPOSE PAR LE CDG 40 ET TERRITORIA MUTUELLE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent ;

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion des Landes a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissements du Département.

M le Maire rappelle que la présente assemblée a, après avis du Comité Social Territorial, par délibération n° 20231206-018 du 6 décembre 2023, donné mandat au CDG40 afin de participer à cet appel public à concurrence.

A l'issue de cette procédure, le CDG40 par délibération en date du 16 juillet 2024 a désigné TERRITORIA MUTUELLE en vue de souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de cette mutuelle à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à ce contrat collectif d'assurance prévoyance/convention de participation auprès de TERRITORIA MUTUELLE dès le 1^{er} janvier 2025 ou postérieurement, sous conditions, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1^{er} janvier 2025.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. Le Comité Social Territorial devra également se prononcer pour avis sur le montant de la participation appliqué par la collectivité et décidé par l'assemblée délibérante sur proposition de l'exécutif. En effet c'est l'assemblée délibérante qui doit déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de l'accord négocié par le CDG40.

Les garanties proposées dans la convention de participation sont les suivantes et sont assises sur le Traitement Brut Indiciaire et le Régime Indemnitare des agents :

Garanties minimales obligatoires		TERRITORIA MUTUELLE
Incapacité de travail		2,25%
Versement d' indemnités journalières à compter :	90% du revenu net	
- du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires), - du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré		
Invalidité permanente		
Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :	90% du revenu net	
- Agents affiliés à la CNRACL quel que soit le taux d'invalidité		
- Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle	90% du revenu net	
Décès toutes causes		25% SAB
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie		
Garanties complémentaires à adhésion facultative		0,99%
Complément incapacité de travail		
Versement d' indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de maladie ordinaire	Non garanti	
Versement d' indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie	90% du revenu net	
Perte de retraite		
Versement d'un capital pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	50% PMSS par année d'invalidité	
Complément décès toutes causes		75% SAB
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de PTIA		

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° 20231206-018 du 6 décembre 2023, donnant mandat au Centre de Gestion des Landes pour lancer au nom et pour le compte de la collectivité une consultation en vue d'établir une convention de participation à adhésion facultative en matière de prévoyance,

Sous réserve de l'avis du comité social territorial portant sur les conditions contractuelles proposées par la mutuelle désignée par le Centre de Gestion des Landes suite à la consultation lancée et l'adhésion de la collectivité de ST JULIEN EN BORN à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion des Landes et TERRITORIA MUTUELLE,

Sur proposition de Monsieur le Maire d'adhérer à cette convention au vu des conditions et garanties proposées,

Le Conseil Municipal de ST JULIEN EN BORN,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 – DECIDE d'adopter les termes de la convention de participation proposée pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion des Landes et TERRITORIA MUTUELLE.

ARTICLE 2 – AUTORISE M le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la Commune à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion des Landes et TERRITORIA MUTUELLE.

ARTICLE 3 – Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif.

ARTICLE 4 – Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

20241030-007

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MONTANT DE LA PARTICIPATION OBLIGATOIRE AU RISQUE DE PREVOYANCE POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE DE ST JULIEN EN BORN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les Centres de Gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion des Landes a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissement du Département.

M le Maire rappelle que la présente assemblée, par délibération n° 20241030-006 du 30 octobre 2024 a décidé d'adhérer à la convention de participation à adhésion facultative au titre de la garantie prévoyance pour ses agents.

Monsieur le Maire rappelle les garanties proposées ci-dessous par le contrat collectif d'assurance prévoyance, assises sur le traitement brut des agents (TBI + NBI + CTI + ICCSG + Régime Indemnitare).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le montant mensuel de participation financière à 10 € brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation.

Le Conseil Municipal de ST JULIEN EN BORN,

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° 20231206-018 du 6 décembre 2023, donnant mandat au CDG40 afin de participer à un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance ;

Vu la délibération n° DCA20240716_01 en date du 16 juillet 2024 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Landes portant désignation de Territoria Mutuelle pour le risque prévoyance et décidant de la conclusion de la convention d'adhésion facultative à proposer aux collectivités avec cette mutuelle pour la mise en œuvre de cette garantie pour 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 dans les collectivités ayant décidé d'y adhérer.

Sous réserve de l'avis rendu par le comité social territorial,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 – DECIDE d'adopter la proposition de M le Maire sur la participation employeur au titre de la prévoyance dans le cadre de la convention de participation, proposée par le CDG des Landes signée entre la collectivité employeur et Territoria Mutuelle et de fixer le montant mensuel de la participation financière à 10 € brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 2 – Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif.

ARTICLE 3 – Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

20241030-008

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le besoin de recruter un agent polyvalent au service technique pour pallier le prochain départ à la retraite d'un agent. Il convient par conséquent de créer le poste correspondant.

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de créer un poste permanent d'Adjoint technique, cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

ARTICLE 2 - Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

ARTICLE 3 - Il sera chargé des fonctions d'entretien de voirie, d'espaces verts, des bâtiments, de la forêt.

ARTICLE 4 - La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste.

ARTICLE 6 - Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

ARTICLE 7 - La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

20241030-009

**ORGANISATION DE SPECTACLE CULTUREL
CONCERT DE MUSIQUES DE COUR – CONSERVATOIRE DES LANDES**

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20231206-008 du 6 décembre 2023 confirmant les tarifs d'entrée aux spectacles culturels à 10,00 € pour les adultes et 5 € pour les jeunes (de 12 à 18 ans), étudiants et demandeurs d'emploi,

Considérant la programmation culturelle 2025,

Considérant le *Concert de musiques de cour*, proposé par le Conservatoire des Landes, programmé le 25 janvier 2024 à 20 h 30, à la Salle des Fêtes, pour un montant total de 1 500,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - APPROUVE la proposition du Conservatoire des Landes pour le Concert de Musiques de cour, pour un montant de 1 500,00 €.

ARTICLE 2 - Des crédits suffisants seront inscrits au BP 2025.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

20241030-010

**ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE DE ST JULIEN EN BORN ET L'INDIVISION PETGES
CAPEYRON**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement du lotissement Couquillat géré par l'Indivision PETGES/CAPEYRON et la proposition d'échange de parcelles avec la Commune dans le cadre de cet aménagement suivant le plan joint

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de procéder à l'échange sans soulte des parcelles ci-après (cf plan joint) :

- La Commune cède la parcelle AK 808 (ex 173) – 61 a 98 ca pour une valeur de 60 000,00 €
- L'Indivision PETGES / CAPEYRON cède la parcelle AB 2010 (ex 1985) – 27 a 69 ca pour une valeur de 60 000 €

ARTICLE 2 - DECIDE d'acquérir pour l'euro symbolique la parcelle en bordure du chemin rural (cf plan) cadastrée AK 810 (ex 807) – 2 a 75 ca auprès du Groupement Forestier de Segnous.

ARTICLE 3 – Maître DUPIN, Notaire à MORCENX, sera en charge de cette transaction

ARTICLE 4 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

20241030-011

PROLONGATION DU DELAI D'ACQUISITION DU LOT N° 53 AU LOTISSEMENT DU STADE

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20230809-007 du 9 août 2023 décidant de racheter la parcelle n° 53 du lotissement du Stade,
Vu la délibération n° 20231206-010 du 6 décembre 2023 fixant le prix de revente du lot n° 53,
Vu la délibération n° 20240117-004 du 17 janvier 2024 décidant de vendre la parcelle n° 53
Vu la délibération n° 20240626-005 du 26 juin 2024 prolongeant le délai de vente jusqu'au 16 octobre 2024
Considérant la demande des acquéreurs d'obtenir une prorogation supplémentaire pour la signature de l'acte de vente, dans l'attente de l'obtention d'un prêt bancaire,

Après en avoir délibéré, à main levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de prolonger le délai de 3 mois soit jusqu'au 16 janvier 2025 pour la signature de l'acte de vente établi par Me PETGES, Notaire à CASTETS.

Séance clôturée à 19 h 00